



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2020-080

PUBLIÉ LE 10 MARS 2020

# Sommaire

## Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-004 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE D'ISTRES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 4
13-2020-03-10-003 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020 (2 pages)	Page 7
13-2020-03-10-005 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE JOUQUES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (1 page)	Page 10
13-2020-03-10-006 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LAMBESC A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 12
13-2020-03-10-008 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (1 page)	Page 15
13-2020-03-10-009 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MAUSSANNE-LES-ALPILLES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 17
13-2020-03-10-010 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 20
13-2020-03-10-011 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MIMET A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (1 page)	Page 23
13-2020-03-10-012 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE PEYROLLES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 25

13-2020-03-10-013 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE ROGNES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 28
13-2020-03-10-014 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE SAINT-CANNAT A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 31
13-2020-03-10-015 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE VENTABREN A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 34
13-2020-03-10-016 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE VITROLLES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (1 page)	Page 37
13-2020-03-10-007 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DU PUY-SAINTE-REPARADE A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 39

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-004

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE  
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE  
VOTE DE LA COMMUNE D'ISTRES A L'OCCASION  
DES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n°

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN  
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE D'ISTRES A L'OCCASION DES  
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire d'Istres en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune d'Istres seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le Maire d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la  
préfecture des Bouches-du-Rhône



Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-003

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE  
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE  
VOTE DE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET A  
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n°

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN  
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE CARRY- LE - ROUET A  
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Carry-le-Rouet en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Carry-le-Rouet seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le Maire de Carry-le-Rouet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la  
préfecture des Bouches-du-Rhône



Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-005

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE  
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE  
VOTE DE LA COMMUNE DE JOUQUES A  
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n°

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN  
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE JOUQUES A L'OCCASION DES  
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Jouques en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Jouques seront fermés à 20 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Jouques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la  
préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-006

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE  
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE  
VOTE DE LA COMMUNE DE LAMBESC A  
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



## LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n°

---

### **ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LAMBESC A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Lambesc en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

#### **ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Lambesc seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Lambesc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la  
préfecture des Bouches-du-Rhône



Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-008

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE  
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE  
VOTE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES A  
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n°

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN  
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES A L'OCCASION  
DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Martigues en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Martigues seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le Maire de Martigues sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la  
préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-009

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE  
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE  
VOTE DE LA COMMUNE DE  
MAUSSANNE-LES-ALPILLES A L'OCCASION DES  
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 20



## LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n°

---

### **ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE D'OUVERTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Maussane-les-Alpilles en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

#### **ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Maussane-les-Alpilles seront ouverts à 7 heures au lieu de 8 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles et le Maire de Maussane-les-Alpilles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la  
préfecture des Bouches-du-Rhône



Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-010

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE  
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE  
VOTE DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES A  
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n°

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN  
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES A L'OCCASION  
DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Meyrargues en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Meyrargues seront fermés à 20 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Meyrargues sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la



Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-011

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE  
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE  
VOTE DE LA COMMUNE DE MIMET A L'OCCASION  
DES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n°

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN  
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MIMET A L'OCCASION DES  
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Mimet en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Mimet seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Mimet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la  
préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-012

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE  
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE  
VOTE DE LA COMMUNE DE PEYROLLES A  
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n°

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN  
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE PEYROLLES-EN-PROVENCE A  
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Peyrolles-en-Provence en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Peyrolles-en-Provence seront fermés à 20 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Peyrolles-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la  
préfecture des Bouches-du-Rhône



Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-013

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE  
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE  
VOTE DE LA COMMUNE DE ROGNES A  
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n°

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN  
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE ROGNES A L'OCCASION DES  
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Rognes en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Rognes seront fermés à 20 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Rognes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la



Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-014

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE  
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE  
VOTE DE LA COMMUNE DE SAINT-CANNAT A  
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n°

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN  
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE SAINT - CANNAT A  
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Saint-Cannat en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Saint-Cannat seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Saint-Cannat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la  
préfecture des Bouches-du-Rhône



Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-015

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE  
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE  
VOTE DE LA COMMUNE DE VENTABREN A  
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n°

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN  
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE VENTABREN A L'OCCASION  
DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Ventabren en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Ventabren seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Ventabren sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la



Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-016

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE  
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE  
VOTE DE LA COMMUNE DE VITROLLES A  
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n°

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN  
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE VITROLLES A L'OCCASION  
DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Vitrolles en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Vitrolles seront fermés à 20 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le Maire de Vitrolles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la  
préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-007

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE  
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE  
VOTE DE LA COMMUNE DU  
PUY-SAINTE-REPARADE A L'OCCASION DES  
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et  
De la Réglementation

EL n°

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN  
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DU PUY-SAINTE-REPARADE A  
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire du Puy-Saint-Réparade en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune du Puy- Sainte - Réparade seront fermés à 20 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire du Puy-Sainte-Réparade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la  
préfecture des Bouches-du-Rhône

